

Mise en ligne : 24 octobre 2017.
Dernière modification : 29 août 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPTOIR INDUSTRIEL « TOUT POUR L'AUTO », Saïgon 144-146, rue d'Espagne

Fondé en 1919.

Chronique locale
Vol de 8.000 piastres
(*L'Écho annamite*, 8 décembre 1924)

Dans la nuit du 7 au 8 courant, un vol fut commis au préjudice du Comptoir industriel, 146, rue d'Espagne (en face des Halles centrales). Les malfaiteurs ouvrirent sans le fendre un coffre-fort et emportèrent une somme de huit mille piastres.

Le sympathique commissaire du 2^e arrondissement s'est transporté sur les lieux et a ouvert ce matin une enquête qui n'a donné encore aucun résultat ; nous donnerons dès que possible de plus amples renseignements sur cette affaire.

Chronique de Saïgon
(*L'Écho annamite*, 10 juin 1925)

Ont été déférés au Parquet

2° Les nommés Nguyen van S., 29 ans, chauffeur d'auto sans emploi, demeurant rue Chasseloup-Laubat, et Lê van D. dit Bay D., 27 ans, propriétaire et loueur d'autos, demeurant rue Chaigneau (tous deux arrêtés), le premier pour faux et escroquerie de diverses marchandises, non évaluées globalement, et le second, par recel du délit précité, au préjudice de M. M[aurice] M[onribot], rédacteur en chef du journal *l'Opinion**, demeurant 270, rue Richaud ; Comte, directeur de la Société industrielle de Cochinchine* ; le directeur du Garage S. I. T.*, 4, rue Filippini ; et le directeur du Comptoir industriel, 150, rue d'Espagne.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1929)

M. Van duc Sau, directeur du Comptoir industriel, s'est noyé au bac du Nhabé, où sa voiture est tombée dans le fleuve.

Publicité
(*L'Argus économique de l'Indochine*, 4 septembre 1930)

TOUT POUR L'AUTO

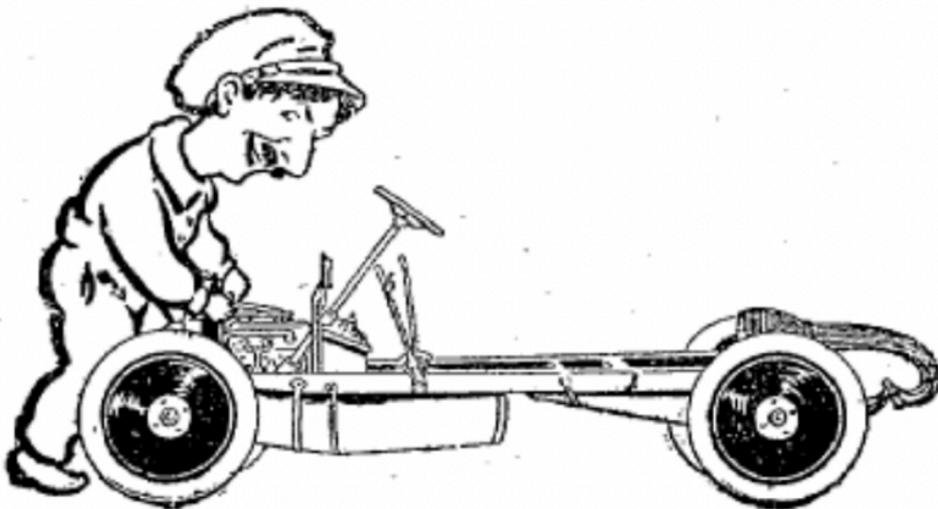
COMPTOIR INDUSTRIEL

144-146, Rue d'Espagne

SAIGON

B. P. 79

Adr. Télég. COMIEL



TOUT CE QU'IL FAUT
POUR RÉPARER LES AUTOS
AUX PRIX DE FRANCE!

MAISON FONDÉE EN 1919

TOUT POUR L'AUTO
COMPTOIR INDUSTRIEL
144-146, rue d'Espagne
SAIGON

B.P. 79 Adr. télég. COMIEL

TOUT CE QU'IL FAUT
POUR RÉPARER LES AUTOS
AUX PRIX DE FRANCE

COCHINCHINE

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 août 1936)

Aux appels civils. L'affaire Coutellier rebondit. Une tierce opposition est formée par M^e Pâris qui demande l'annulation de l'arrêt du 15 mai. — La cour d'appel, en son audience civile d'hier, a eu à connaître d'une curieuse affaire de tierce opposition à un arrêt rendu par elle le 15 mai 1936.

Il s'agit de cette affaire d'association et de succession connue sous le nom de « Affaires Coutellier » et relative à une maison de commerce portant enseigne : « Comptoir industriel - Tout pour l'Auto », et sise rue d'Espagne, près du marché.

Fondé depuis novembre 1920, ce comptoir, qui était la propriété personnelle de M. Van duc Sau, a connu une grande prospérité. M. Van duc Sau mourut il y a quelques années, laissant la direction de la maison à M^{me} et M. Coutellier qui prétendaient alors les associés de M. Van duc Sau. Et le comptoir continuait de prospérer sans incident.

Quand, dernièrement, M^{me} Tang thi Ngoc, femme de Van duc Sau, introduisit une requête tendant à réclamer à M. Coutellier la restitution du fonds de commerce de son mari, dont elle se disait, avec son enfant, l'unique héritière, en exposant que M. Van duc Sau était seul propriétaire et fondateur du Comptoir industriel.

La cour d'appel, dans son audience du 15 mai 1936, bien que reconnaissant l'existence d'une association autour de ce comptoir, s'est basée sur l'absence d'une contre-lettre fixant les droits de M. Coutellier pour faire droit à la demande de M^{me} Tang thi Ngoc en lui accordant l'entière propriété du fonds de commerce, et cela malgré les présomptions troublantes en faveur de Coutellier qui ressortaient du dossier.

Cet arrêt a reçu son exécution aussitôt, et depuis, M^{me} Tang thi Ngoc, héritière de Van duc Sau, est entrée en possession du Comptoir industriel.

On croyait que cette affaire était ainsi classée.

Or, le mois dernier, la cour fut saisie d'une requête de M. Ng. xuan Lan, ayant pour avocat M^e Pâris, tendant à demander à la cour de déclarer recevable la tierce opposition formulée par lui contre l'arrêt rendu par la première chambre de la cour d'appel de Saïgon entre le succession Van duc San et les époux Coutellier le 15 mai 1936.

Il a présenté à l'appui de sa requête, non pas une contre-lettre mais un acte d'association en règle qui déterminait les rapports et les droits de chacun des trois associés : Van duc San, Coutellier et l'opposant Ng xuan Lan, dans la fondation du Comptoir industriel.

L'affaire est venue hier matin devant la Cour.

M^e Pâris, avec son éloquence coutumière, a exposé longuement la cause de son client.

Après avoir relaté les conditions dans lesquelles la société a été constituée en novembre 1920, l'éminent avocat fait ressortir le préjudice subi par l'opposant en raison de l'arrêt du 16 mai, préjudice indiscutable puisque cet arrêt a accordé l'entière propriété du fonds de commerce du Comptoir industriel à la accession Van duc San, alors que celle-ci n'y avait qu'un droit de co propriété d'un tiers seulement, le concluant ayant lui même un droit de propriété de 1/3 également.

Puis, déclarant que l'opposant n'ayant été ni partie, ni représente, ni appelé à l'instance qui a abouti à l'arrêt susvisé, M^e Pâris conclut qu'en ces conditions, la tierce opposition de son client est bien recevable, et que la cour devrait annuler son arrêt du 15 mai 1936 et renvoyer les parties à se pourvoir ainsi qu'elles aviseront en vue de la société ayant existé entre elles.

Le cour, pour statuer en pleine connaissance de cause, a mis l'affaire en délibéré.

COCHINCHINE

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 septembre 1936)

L'affaire du Comptoir industriel : son épilogue. — La Cour vient de statuer, par un arrêt sévère, sur la tierce opposition faite par Nguyễn-xuan-Lan à la décision qui avait repoussé la revendication de M. Coutellier, laquelle tendait à la restitution du fonds de commerce : Comptoir industriel « Tout ruons l'auto », de la rue d Espagne.

La cour, affirmant de nouveau que Van-duc-San avait été le fondateur et le seul propriétaire du dit fonds de commerce, rejette la tierce opposition de Nguyen-xuan-Lan ; basée sur un prétendu acte de société et condamne Nguyễn-xuan-Lan à payer à M^{me} Tang thi Ngoc, tutrice légale et naturelle du mineur Van-duc-Long, seul héritier de Van-duc-Sau, la somme de cinq cents piastres, à titre de dommages-intérêts.

Nguyen-xuan-Lan est condamné, en outre, à cinq cents francs d'amende.

Cette décision sévère est une réponse décisive à la campagne de presse inspirée par M. Coutellier et dirigée contre M^{me} Tang thi Ngoc. Elle mettra fin désormais à toute contestation.

MM. Nguyễn-xuan-Lan et Coutellier avaient pour avocats M^{es} Pâris et Bernard ; et Tang-thi-Ngoc, comme dans les affaires précédentes, avait confié ses intérêts au bâtonnier M^e L. Gallois-Montbrun.
